

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 52 (1907)
Heft: 11

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

non a été accepté. N'a-t-on pas compris à ce moment-là toute l'importance de la ligne de mire indépendante ?

Pourtant le réarmement de notre artillerie ne doit pas s'arrêter à l'artillerie de campagne. L'artillerie de forteresse et surtout l'artillerie de côte elles aussi réclament des améliorations importantes.

Ce sera une dépense de plusieurs millions de florins. Mais brisons là pour cette fois-ci.

INFORMATIONS

SUISSE

Cantonnements et camions automobiles. — Nous avons reçu de M. le colonel Galiffe, chef d'état-major du 1^{er} corps d'armée, une réclamation au sujet du passage que nous avons consacré dans notre chronique de septembre à l'emploi des camions automobiles. Nous laissons la parole à notre honorable correspondant :

Excusez-moi de vous chercher une chicane d'Allemand : vous dites, p. 724 de votre dernier numéro, que les cantonnements arrêtés par l'état-major de corps n'ont pas toujours répondu aux considérations tactiques que doivent envisager les commandants de régiment. Or jamais, au grand jamais, je n'ai fixé les cantonnements des bataillons ni des régiments, ni même des brigades (sauf le 9 septembre pour la III^e brigade qui dépendait directement du corps); je n'ai même jamais, sauf pour les manœuvres de corps, fixé une limite de secteurs de stationnement aux divisions et me suis toujours borné à donner la ligne de démarcation du côté de l'ennemi. En revanche, j'estime qu'aux manœuvres, toutes les fois que cela se peut, la division doit entrer dans le détail du stationnement jusqu'au bataillon et cela pour éviter un énorme retard de la dislocation des vivres. Le chef d'état-major de division peut, lui, se renseigner sur la situation des bataillons. Je le sais par expérience, ayant toujours opéré ainsi en 1903. En voyant les rapports, je suis étonné du temps qu'il a fallu pour que les vivres arrivent aux unités depuis les places où je les ai mis à la disposition des divisions. Exemple: le 5 septembre, la colonne de vivres de la I^{re} était à Donneloye, à midi, au moment de la suspension de la manœuvre, et ce n'est qu'à dix heures le soir que les compagnies qui se trouvaient sur les hauteurs de Démoret ont reçu leur soupe.

Ce n'est pas ce que la I^{re} division a fait depuis le moment de la suspension de la manœuvre qui a pu retarder la dislocation des vivres.

Nous avons communiqué ces lignes au Chef d'Etat-major de la I^{re} division. Voici sa réponse :

J'ai une aversion très marquée pour les polémiques après les manœuvres. Ces discussions après coup sentent toujours le « réchauffé » et intéressent fort peu de gens. C'est la raison pour laquelle je me suis abstenu, à plusieurs re-

prises déjà, de répondre à des appréciations qui me visaient indirectement comme chef d'état-major.

Pris aujourd'hui plus directement à partie par les lignes ci-dessus, que vous avez bien voulu me commuiquer, j'y répons comme suit, avec l'assentiment du commandant de la 1^{re} division :

1. Le commandant de la 1^{re} division a reçu, avant les manœuvres de division, une « instruction sur l'emploi des camions automobiles », où on lit ceci : « *Il va sans dire que la dislocation faite par le chef d'état-major de division doit donc indiquer le cantonnement de chaque bataillon, et non pas seulement le secteur du régiment, si l'on veut réaliser le service attendu.* »

C'est donc ensuite d'un ordre précis du corps d'armée que j'ai dû fixer le stationnement des bataillons.

Ne partageant pas, sur ce point, les idées de votre honorable correspondant, j'aurais suivi, si j'en avais eu la liberté, les prescriptions de l'Instruction pour les états-majors de 1906, qui disent à la page 181 : « Chaque chef fixe ensuite, dans les limites du rayon reçu, le stationnement des unités qui lui sont directement subordonnées. *Exceptionnellement*, l'ordre de stationnement de la division peut entrer dans plus de détails. Si le stationnement doit être de longue durée, l'indication des cantonnements peut utilement être étendue jusqu'à ceux des unités tactiques. »

J'estime, avec votre chroniqueur suisse, qu'il y a de nombreux avantages à laisser aux commandants de régiment la liberté de fixer, dans le rayon donné, le stationnement de leurs bataillons.

Ce système ne présente aucun inconvénient pour la distribution des vivres. La colonne régimentaire arrive jusqu'au point central (désigné par la division) dans le rayon du régiment, d'où elle est ensuite rapidement répartie par les soins du commandant du régiment, aux bataillons très peu distants les uns des autres.

2. Comme la surveillance de la cuisson de la soupe des unités ne rentre pas dans les attributions d'un chef d'état-major de division, j'avoue ignorer totalement pour quelles raisons quelques unités n'ont reçu leur repas qu'à dix heures du soir, le 5 septembre, la colonne de vivres ayant été immédiatement acheminée dans les cantonnements sitôt le stationnement donné.

L'indication de « compagnies qui se trouvaient sur les hauteurs de Démoret » est, du reste, beaucoup trop vague pour permettre une enquête à ce sujet.

Je remarque aussi que cette affirmation cadre fort peu avec celle de votre chroniqueur suisse, qui dit à la page 724, en parlant des camions automobiles : « Ils y sont arrivés généralement avant la troupe, qui a pu trouver la soupe sur le feu en rentrant et faire son repas plus tôt. »

3. Je me dispense de relever la phrase suivante que j'avoue ne pas comprendre : « Ce n'est pas ce que la 1^{re} division a fait depuis le moment de la suspension de la manœuvre qui a pu retarder la dislocation des vivres. »

Si l'on veut insinuer par là que la 1^{re} division n'a pas fait preuve d'activité, les rapports des unités donnent à cette assertion un formel démenti.

Voici, Monsieur le Rédacteur, mon appréciation sur cette *chicane d'Allemand*, comme l'a dénommée si justement son auteur.

Veillez agréer l'assurance de mes sentiments très distingués.

Lieut.-colonel DE MEURON.